

**RECOURS COLLECTIF CANADIEN
CONCERNANT LES TITRES DE GATOS SILVER INC.**

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

LE PRÉSENT AVIS CONCERNE :

Toutes les personnes et entités (sauf certaines **personnes exclues**), quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui :

- (i) ont acheté des titres de Gatos Silver Inc. (« Gatos Silver ») aux termes des prospectus litigieux et lors des placements y étant prévus;
- (ii) ont acquis des titres de Gatos Silver pendant la période visée par l'intermédiaire de n'importe quelle bourse canadienne (y compris la Bourse de Toronto) ou de tout système de négociation parallèle canadien.

(le « groupe visé par le règlement » ou les « membres du groupe visé par le règlement »)

Pour les besoins de la définition qui précède :

« **période visée** » s'entend de la période allant du 28 octobre 2020 au 25 janvier 2022 à 18 h 52 (HE).

« **défendeurs liés à Electrum** » s'entend de The Electrum Group LLC, Electrum Silver US LLC et Electrum Silver US II LLC.

« **personnes exclues** » s'entend de Gatos Silver, Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, les défendeurs liés à Tetra Tech, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs; des filiales, membres du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants personnels, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants droit respectifs, actuels et anciens, de Gatos Silver, de Tetra Tech, des défendeurs liés à Electrum et des placeurs; et des membres de la famille immédiate de Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, Guillermo Dante Ramirez-Rodriguez et Kira Lyn Johnson; étant entendu qu'aucun « moyen de placement » ne sera exclu. « Moyens de placement » : toute société de placement, tout fonds commun de placement ou tout compte à gestion distincte (y compris, mais sans s'y limiter, les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds de capital-investissement, les fonds immobiliers, les fonds spéculatifs et les régimes d'avantages sociaux) dans lesquels les placeurs, ou l'un d'entre eux, ont ou peuvent avoir un intérêt direct ou indirect, ou dans lesquels un membre de leur groupe peut servir de fiduciaire ou agir en tant que conseiller en placement, commandité, dirigeant ou en toute autre qualité similaire, mais dans lesquels les placeurs, ou l'un d'entre eux, ne sont pas actionnaires majoritaires ou ne détiennent pas une participation bénéficiaire majoritaire.

« **prospectus litigieux** » s'entend du prospectus de base – RFPV daté du 27 octobre 2020 et du prospectus avec supplément – RFPV daté du 27 octobre 2020 de Gatos Silver, ainsi que du prospectus préalable de base simplifié daté du 12 juillet 2021 et du supplément de prospectus daté du 15 juillet 2021 de Gatos Silver.

« **défendeurs liés à Tetra Tech** » s'entend de Tetra Inc. (« **Tetra Tech** »), Guillermo Dante Ramirez-Rodriguez et Kira Lyn Johnson.

« **placeurs** » s'entend de BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Canaccord Genuity Corp. et Marchés mondiaux CIBC inc.

Des règlements ont été conclus dans le cadre du recours collectif en valeurs mobilières intenté à la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Gatos Silver, Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, les défendeurs liés à Tetra Tech et les défendeurs liés à Electrum.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a approuvé les règlements. Le présent avis contient d'importants renseignements sur les règlements et sur la marche à suivre pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité.

IMPORTANT – DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ

Date limite de réclamation (pour présenter une demande d'indemnisation) : 30 octobre 2024

NATURE DES PRÉTENTIONS ALLÉGUÉES

La demanderesse a intenté le recours collectif à la suite d'une déclaration de Gatos Silver en janvier 2022 selon laquelle l'état des réserves minérales de sa mine Cerro Los Gatos, située dans le sud de l'État de Chihuahua, au Mexique, était erroné et grandement surestimé. La demanderesse soutient que cette déclaration figure dans les documents d'information pour les marchés primaire et secondaire que Gatos Silver a publiés pendant la période visée. Elle souhaitait obtenir des dommages-intérêts pour présentation inexacte de faits aux investisseurs ayant acquis des titres de Gatos Silver sur les marchés primaire et secondaire.

Le recours de la demanderesse repose sur l'article 130 et la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et contient des allégations de négligence, de déclaration inexacte faite avec négligence et d'enrichissement injustifié.

APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES ET AUTRES QUESTIONS

Le 28 juin 2024, la Cour a approuvé le règlement conclu par la demanderesse et Gatos Silver. On y prévoit le versement de la somme de 3 000 000 \$ US par Gatos Silver en règlement complet et définitif des réclamations présentées par les membres du groupe visé par le règlement contre Gatos Silver, Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs. La Cour a précédemment approuvé le règlement de 1 000 000 \$ CA conclu par la demanderesse et Tetra Tech. Ensemble, ces sommes constituent le « **montant du règlement** ».

Le montant du règlement comprend la totalité des honoraires des avocats, des taxes et des frais d'administration.

Les règlements ne constituent pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des parties défenderesses, qui toutes ont nié et continuent de nier les allégations présentées contre elles.

La Cour a accordé à Siskinds LLP, Eighty-One West Law PC et CFM Lawyers LLP (collectivement, les « avocats du groupe ») des honoraires totaux de 250 000 \$ CA pour le règlement conclu avec Tetra Tech et de 750 000 \$ US pour le règlement conclu avec Gatos Silver et les parties défenderesses restantes, majorés de débours de 325 544,15 \$ et de la TVH. Comme il est habituel dans ce genre d'affaires, les honoraires des avocats du groupe étaient conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés

et ils ont financé les frais afférents au litige. Les honoraires des avocats du groupe seront déduits du montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux membres du groupe visé par le règlement.

Les frais engagés ou exigibles en lien avec les approbations, les avis, la mise en œuvre et l'administration des règlements (les « frais d'administration ») seront également payés par prélèvement sur le montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux membres du groupe visé par le règlement.

PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS

Les membres du groupe visé par le règlement auront droit à une indemnité s'ils présentent à l'administrateur un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, et si leur réclamation répond aux critères énoncés dans le plan de distribution.

Pour avoir droit à une indemnité, les membres du groupe doivent soumettre leur formulaire de réclamation au plus tard le 30 octobre 2024 (la « date limite de réclamation »). Seuls les membres du groupe qui ne se sont pas exclus du recours ont le droit d'être indemnisés dans le cadre du règlement.

La façon la plus efficace de présenter une réclamation est de passer par le site Web de l'administrateur au fr.cdngatossettlement.com et de déposer une demande en ligne. Le site Web vous guide étape par étape dans la démarche. Aux fins de vérification des réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des relevés de comptes de courtage ou des avis d'exécution attestant les opérations qui font l'objet de la réclamation. Les membres du groupe visé par le règlement sont donc invités à se rendre sur le site Web de l'administrateur dès que possible pour s'assurer d'avoir le temps d'obtenir les documents requis avant la date limite de dépôt des réclamations.

Bien qu'il soit recommandé et préférable de présenter les réclamations en ligne, l'administrateur acceptera aussi les formulaires de réclamation soumis par la poste ou par service de messagerie. Pour obtenir une copie du formulaire de réclamation par courriel ou par la poste, les membres du groupe visé par le règlement peuvent communiquer avec l'administrateur. Les formulaires transmis par la poste ou par service de messagerie doivent être adressés comme suit :

Administrateur des réclamations – règlement dans l'affaire Gatos Silver, Inc.
a/s de RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3

Si vous avez des questions sur la marche à suivre pour remplir ou présenter un formulaire de réclamation, sur les documents à fournir au soutien d'une réclamation ou sur votre statut de membre du groupe visé par le règlement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis. Le greffe de la Cour ne peut répondre à aucune question sur les sujets traités dans le présent avis. On peut consulter les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements dans les deux langues sur le site Web de l'administrateur, fr.cdngatossettlement.com.

Les questions relatives au recours collectif peuvent être adressées à l'administrateur ou aux avocats du groupe :

Administrateur des réclamations – règlement dans l'affaire Gatos Silver, Inc.

a/s de RicePoint Administration Inc.

C.P. 3355

London (Ontario) N6A 4K3

1-888-298-2060

gatos@ricepoint.com

Tyler Planeta

Siskinds LLP

416 594-4588

tyler.planeta@siskinds.com

Jamie Thornback

CFM Lawyers LLP

604 689-7555

jthornback@cfmlawyers.ca

Nicholas Baker

Eighty-One West Law PC

519 630-8435

nick@eightyonewest.com

Si vous désirez obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessus; votre demande sera dirigée vers la personne compétente.

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.